

Création de la majoration MSO pour Orthophonistes

• <i>Date d'application de la mesure :</i>	23/02/2026	
• <i>Textes associés :</i>	JO du 02/09/2025	
Avenant 21 Orthophonistes https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/vUxMZyPi5vDKcbKHkriboCqHljmMwwNP3PkK6KTSjTo=/JOE_TEXTE		
• <i>Professionnels de Santé concernés :</i>	Orthophonistes	
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:</i>	1.40	
• <i>Impact de cette version de FR</i>	Tables	Oui
	Tests	Oui

Contexte de l'évolution	L'article 6ter c de l'avenant 21 à la convention nationale des orthophonistes, parue au JO du 02 septembre 2025, prévoit dans le cadre de la généralisation de la Plateforme Prévention et Soins en Orthophonie (PPSO), la création d'une majoration pour les orthophonistes effecteurs qui vient s'ajouter à la facturation du bilan orthophonique.
Modalité de mise en œuvre	A cet effet, les codes prestation suivantes sont créés : - MSO : Majoration Orthophonistes effecteurs
Légende	Texte surligné en jaune Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale Texte surligné en gris Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 8
Détail de l'évolution	

➤ **Table 1 : table des codes prestations**

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné (**)	Origine prestation (***)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
MSO	Majoration orthophonistes effecteurs		Secondaire	NGAP	so	so	NON	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(***) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Libellé	Code prestation
		MSO
.../...	.../...	.../...
28	Orthophoniste	X
.../...	.../...	.../...

(2) uniquement en version 1.40 – (2) uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(3) uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

(4) uniquement en version 1.40 – Addendum 8 et suivantes

➤ **Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire**

Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		MSO
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant droits		1
Age min	mois	
	années	
Age max	mois	
	années	

1=oui

➤ **Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		MSO
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾		O
Nécessité d'une prescription ^(****)		so
Nécessité d'un coefficient		N
Valeurs minimales et maximales du coefficient		[1 : 1]
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		N^(*)
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾		N
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Férié	N
	Nuit	N
	Urgence	N
(5)	T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	60%
	T.R. théorique CRPCEN	80%
	Date d'effet des taux ⁽⁴⁾	23/02/2026

⁽¹⁾ hors version 1.40-Addendum 4

⁽²⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

⁽⁵⁾ uniquement jusqu'à la version 1.40—Addendum 8 2021

N = NON, O = OUI

(*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut.

S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(**) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(***) T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(****) T0 = 01/07/10

(*****) la nécessité d'une prescription est contrôlée par rapport à l'acte support associé.

➤ **Table 4ter : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4ter de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Spé PS	T.R théorique	T.R. théorique CRPCEN	Date d'effet des taux
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
MSO	Toutes	60%	80%	23/02/2026
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...



Cette table concerne uniquement les versions 1.40—Addendum 8 2023 (M/CDC) et suivantes

➤ **Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense**

Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation
	MSO
Gratuit	1
Déplacement non prescrit	0
Dépassement exigence	0
Entente directe	0
Non remboursable	1
Dépassement autorisé	0
Dépassement maîtrisé**	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence**	0
Prise en charge SMG*	1

*uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

**supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 12 : Tables des Codes Prestation obligatoirement associés**

Les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :

Code prestation de type secondaire (Acte ne pouvant être facturé seul)	Code prestation associé (de type « support »)
.../...	.../...
MSO	AMO
.../...	.../...

Cas de facturation - Orthophonistes - Création de la majoration MSO pour Orthophonistes

Test n°1		FSE en TP AMO										
		AMO →	AMC →	AMO →	AMC →	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
FR 318_Création de la majoration MSO pour Orthophonistes		→ AMO - Facturation du code AMO de coefficient 33,98 (Séance d'orthophonie) associé à la majoration MSO (Majoration orthophonistes effecteurs), pour la réalisation en urgence d'un bilan de la phonation chez un patient orienté par un orthophoniste régulateur de la Plateforme Prévention et Soins en Orthophonie (PPSO)	→ AMC -									
CPS 28A PAROLE		AMO →	AMC →									
CV 0120 ALAIN												
Assurance maladie		AMO 33,98 (PU 2,60)				23/02/2026	23/02/2026	88,35	88,35	60% code 0	53,01	0,00
N° Prescripteur : N° orthophoniste différent de l'orthophoniste exécutant.		MSO (PU 20,00)				23/02/2026	23/02/2026	20,00	20,00	60% code 0	12,00	0,00
Acte réalisé suite à régulation par la PPSO à la demande d'un orthophoniste régulateur								108,35	108,35		65,01	0,00

